



PHYTOSANITAIRES / Lancé à la suite du Grenelle de l'environnement en 2008, le plan Ecophyto s'était donné pour objectif ambitieux de diminuer le recours aux produits phytopharmaceutiques en zones agricole et non agricole sans grever la rentabilité des exploitations.

Le plan Ecophyto : un bilan en demi-teinte

En 2008, l'objectif du plan Ecophyto posé par le gouvernement Fillon est d'atteindre une réduction de 50 % des produits phytosanitaires d'ici 2018, si possible, et le retrait du marché de 53 substances actives les plus préoccupantes au regard de solutions alternatives existantes. La France est, en 2013, le deuxième rang européen en termes d'achat de substances actives avec 66 660 tonnes et au 9^e rang européen en termes de kilogrammes de phytosanitaires vendus rapportés à l'hectare. Le plan Ecophyto a été doté d'un budget de 41 millions d'euros par an à l'échelle nationale. Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, c'est 3,4 millions d'euros auquel s'ajoutent des emplois et crédits supplémentaires en complément de l'enveloppe nationale. Le plan Ecophyto est alors conçu comme une boîte à outils comprenant plusieurs dispositifs comme le Certiphyto, le bulletin de santé du végétal (BSV) pour aider les agriculteurs à prendre les bonnes décisions de traitement, le réseau de fermes Dephy accompagnées vers la réduction des traitements et le portail de la protection intégrée des cultures qui rassemble quantité d'informations utiles. Il se décline en 114 fiches action et une feuille de route de déclinaison régionale. En octobre 2009, une directive-cadre européenne sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques est adoptée par l'Union européenne. Le plan Ecophyto devient alors la transposition en France d'une législation européenne.

DES PHYTOSANITAIRES difficiles

À RÉDUIRE

Par rapport à l'objectif principal, le ministre de l'Agriculture l'a indiqué en 2015, le compte n'y est pas. Pendant la période 2011-2014, le recours aux produits phytosanitaires a augmenté.

Ainsi, au niveau national, l'utilisation de produits de synthèse dans les champs s'est élevée de 5,8 % entre la période 2011-2012-2013 et la période 2012-2013-2014. L'année 2014 ayant été fortement consommatrice de produits phytosanitaires. Ce sont principalement les herbicides et les fongicides qui ont été plus utilisés pendant ces années à cause de plusieurs printemps humides favorisant la pousse de l'herbe et la prolifération des champignons. Dans les zones non agricoles, les résultats sont un peu meilleurs : diminution de 2,2 % pour les mêmes périodes considérées. Même si les quantités n'ont pas baissé, 80 % des substances les plus dangereuses ont été interdites à la vente. Pour changer de braquets et repartir dans la bonne direction, celle de la réduction des produits phytosanitaires, un plan Ecophyto II a été dévoilé en 2015 par le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll (lire détails ci-contre).

UNE BAISSÉ DES TRAITEMENTS

DANS LE RÉSEAU Dephy

Si la plupart des agriculteurs n'ont pu réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques, les 1 900 exploitations qui se sont engagées dans le réseau Dephy ont obtenu des résultats encourageants.

Par exemple, entre 2012 et 2014, l'indice de fréquence de traitement (IFT qui mesure le recours aux produits phytosanitaires) a diminué de 10 % en grandes cultures et polyculture-élevage, de 12 % en arboriculture et en viticulture, de 15 % en cultures légumières, de 38 % en horticulture et de 22 % en canne à sucre. Toutes les filières engagées depuis 2012 sont parvenues à conserver de très bons rendements selon le ministère de l'Agriculture malgré ces réductions de produits.

DES OUTILS DE DIFFUSION DES PRATIQUES ÉCONOMES

L'une des réussites du plan Ecophyto réside dans la création d'outils pour mieux éclairer l'usage des produits phytopharmaceutiques. C'est notamment le cas avec le Certiphyto, un certificat obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2013 ou 25 novembre 2015 selon les catégories d'utilisateurs. Tous les professionnels utilisant des produits phytosanitaires tels les agriculteurs, les paysagistes, les agents communaux, ainsi que les distributeurs et les conseillers de produits phytosanitaires ont été amenés à l'obtenir. Ce Certiphyto permet d'être sûr que les utilisateurs ont les connaissances suffisantes pour utiliser les produits à bon escient et en prenant toutes les précautions pour se protéger.

Parallèlement, le déploiement du réseau d'épidémiologie à généré la publication des BSV, système d'information en zones agricole et non agricole, ils dressent un état sanitaire hebdomadaire des cultures. Déclinés régionalement et s'appuyant sur un réseau de 3 700 observateurs sur 15 685 parcelles en France, les BSV sont un outil de pilotage et de suivi permettant aux agriculteurs de prendre des décisions de traitement au regard d'observations régionales. Enfin, sur le portail EcophytoPIC pour protection intégrée des cultures, les acteurs de l'agriculture peuvent retrouver classées par filière les principes de la protection intégrée des cultures pour aller vers une réduction de l'usage des produits phytosanitaires. En 2015, le nombre de visiteurs du portail EcophytoPIC a atteint presque 6 000 visiteurs uniques par mois, en hausse de 20 % par rapport à 2014. ●



OBJECTIF 2025 / Face à la difficulté d'obtenir des résultats probants à grande échelle sur la réduction des phytosanitaires, le ministère en charge de l'Agriculture a choisi de proposer une deuxième mouture du plan avec Ecophyto II. Si les objectifs sont les mêmes à l'horizon 2025, les leviers d'actions sont augmentés.

Ecophyto II veut amplifier les pratiques économes

Le plan Ecophyto a jeté les bases de changements de pratiques agricoles grâce notamment aux 1 900 fermes du réseau Dephy qui montrent qu'il est possible, sans nuire à la rentabilité, de réduire l'usage des produits phytosanitaires. La diffusion et l'appropriation par tous des systèmes de culture économes et performants mis en œuvre par les exploitations du réseau Dephy sont les enjeux de la révision du plan Ecophyto. Aussi, 1 000 nouvelles fermes pionnières intégreront le réseau dès le lancement d'Ecophyto II. Le plan présenté au printemps 2016 par Stéphane Le Foll joue la continuité du premier plan concernant le Certiphyto, les bulletins de santé du végétal (BSV) ou encore le portail de la protection intégrée (Ecophyto-PIC), tout en augmentant leur rôle.

CHANGER D'ÉCHELLE À LA PROTECTION INTÉGRÉE

L'objectif de réduire de 50 % l'usage des produits phytopharmaceutiques est confirmé, mais reporté à 2025, avec une étape de -25 % à l'horizon 2020. Pour parvenir à ce changement d'échelle, le plan Ecophyto II veut s'appuyer sur la diffusion large des principes de la protection intégrée au premier rang desquels la mise en place de mesures préventives. L'enveloppe du plan passe de 41 millions d'euros par an à 71 millions d'euros à compter de 2016. Ces nouveaux moyens seront consacrés en priorité à l'accompagnement financier des agriculteurs pour permettre une réduction importante de l'utilisation des produits, notamment en soutenant l'investissement dans des agroéquipements performants. Les moyens d'action de l'échelon régional sont également renforcés pour favoriser l'émergence de dynamiques collectives et de filières. Des moyens renforcés sont aussi alloués à la recherche et à l'innovation, en particulier pour le développement de solutions innovantes en alternatives aux substances actives de

synthèse. Comme dans le projet d'agroécologie, le triptyque du développement durable est réaffirmé, puisque la réduction des produits phytos ne doit pas se faire au détriment des performances économiques, environnementales et sociales.

DES CERTIFICATS POUR RÉDUIRE LES VENTES DE SUBSTANCES ACTIVES

Le plan Ecophyto II met également en place un système de certificats d'économies de produits phytosanitaires (CEPP). Il est en expérimentation depuis le 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021. Il vise à encourager les vendeurs de produits

phytosanitaires à faire la promotion de bonnes pratiques auprès des agriculteurs pour réduire leur vente de 20 % d'ici les cinq prochaines années. Chaque action mise en œuvre permet aux distributeurs d'obtenir un nombre de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, dont la valeur est fonction de l'économie qu'elle permet et de son potentiel de diffusion dans l'agriculture. Chaque distributeur devra avoir obtenu au moins autant de certificats que l'obligation qui lui aura été fixée. Chaque certificat manquant fera l'objet d'une pénalité de 5 euros à la charge du distributeur. À la différence du premier plan, Ecophyto II est copiloté par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement. Il devra s'inscrire dans les principales politiques publiques concernant l'agriculture, la santé ou l'environnement. Un volet sur la surveillance des expositions et la mesure de l'impact des produits de synthèses sur la santé et l'environnement a été ajouté. Ce dispositif de phytopharmacovigilance va être mis en place pour mieux cibler les actions en matière de réduction des risques. Un volet non agricole est également prévu avec l'accompagnement des collectivités locales et des jardiniers amateurs vers les restrictions d'utilisation prévues par la loi et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017. ●

Agriculteurs
ENGAGÉS POUR MA PLANÈTE

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

ÉCOPHYTO VOUS ACCOMPAGNE !
Avec l'ensemble des mesures mises en place par le Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Forêt, mobilisons notre expertise et incarnons l'évolution d'une agriculture plus performante et plus respectueuse de l'environnement. Formations, expérimentations, accompagnement et outils : découvrez dès maintenant le contenu du plan ecophyto sur agriculture.gouv.fr/ecophyto

©imageri-infographies

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

ROYAUME DE FRANCE
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Action pilotée par le ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.